

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES  
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

## ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 949**  
Territoire de la commune de **SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY**

### 2024/DGAPID/BNS/043

-----  
Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,  
Le Maire de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les Chefs d'UTD,

**VU** la demande conjointe de M. le président de l'association BASAIZEA & de M. le Maire de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'organisation de la manifestation NAFARROAREN EGUNA, et afin de garantir une sécurité optimale des usagers, il convient de réglementer la circulation,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE,

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- Du dimanche 28 avril 2024, 9H00, au lundi 29 avril 2024, 8H00, **la circulation de tous les véhicules SERA INTERDITE** sur les voies communales de « BEHEREKO KARRIKA », « ETXAUZEKO BIDEA » & « GAINEKO KARRIKA », commune de **SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY**. L'itinéraire de déviation empruntera, dans les 2 sens la RD 948 et la RD 15 sur la commune de **SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY** en traversant l'agglomération de **SAINT- ETIENNE-DE-BAIGORRY**.
- Le dimanche 28 avril 2024 de 11H00 à 13H00, **la circulation de tous les véhicules SERA INTERDITE** sur les voies communales de « MIXELENEKO BIDEA », « GAINEKO KARRIKA », « ORONOZALDEKO BIDEA » et la RD949 au PR0+370 et PR0+070, commune de **SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY**. Il n'y aura pas de déviation mise en place.
- Le dimanche 28 avril 2024 de 10H00 à 15H00, **La circulation des véhicules d'un poids total en charge (PTAC) supérieur à 3.5 tonnes SERA INTERDITE** sur la **RD949 au PR0+400 et au PR0+00**, commune de **SAINT-ETIENNE-DE -BAIGORRY**. Il n'y aura pas de déviation mise en place.

L'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

**ARTICLE 2° :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes. La voie communale « Behereko Karrika » sera fermée par pose de bloc béton « anti-béliers ». Ces plots pourront le cas échéant être déplacés pour le passage des véhicules de secours. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de la manifestation sont sous la responsabilité de :

- ASSOCIATION BASAIZEA - BOURG - 64 430 ST-ETIENNE-DE-BAIGORRY.

**ARTICLE 3° :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4° :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière Défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Maire de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY,
- M. le Président du Conseil Départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du Territoire MONTAGNE BASQUE,
- M. le Président de l'association Basaizea,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

ST-ETIENNE-DE-BAIGORRY, le  
Le Maire

SAINT-PALAIS, le 17 avril 2024



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Responsable de l'UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

Arnaud JOUANDET